



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le secrétaire général

Versailles, le

Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2024, le conseil municipal de Fontenay-le-Fleury a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier, contenant l'ensemble des pièces du projet, a été transmis à la préfecture, pour avis, et reçu par les services de l'État le 28 juin 2024.

Après examen des documents constitutifs du projet, j'émet un avis favorable assorti toutefois de réserves à prendre en compte avant l'approbation du PLU.

Ces réserves portent sur la clarification des efforts à mettre en œuvre pour produire du logement et des logements locatifs sociaux, sur le chiffrage des superficies des extensions urbaines, ainsi que sur la réglementation de votre secteur naturel N\*.

Le contenu réglementaire du projet appelle aussi un certain nombre d'autres remarques.

Vous trouverez en pièce jointe une synthèse de l'ensemble de ces observations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information ou conseil sur la levée des présentes réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Victor DEVOUGE

M. Richard RIVEAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Hôtel de ville  
Place du 8 mai 1945  
78330 FONTENAY-LE-FLEURY

Pièces jointes (2) : Synthèse et dossier ZIP